



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 34/2023**  
 Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle du conseil municipal de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 23

Date de convocation du Comité : 28 mars 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SM Berre et Rieu	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	CASATO Didier	SM Berre et Rieu	
TITULAIRES REPRESENTES :			
Messieurs	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	DEMANGEOT François (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	IZARD Alain (SM Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	DEVIC Bernard (SIAH CORBIERES MARITIMES)	représenté par	PUJOL Michel

M Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DOSSIER « Accompagnement à la veille et alerte du suivi hydrométrique sur le périmètre de compétence du SMMAR et les Citadelles du Vertiges – 2023 à 2025 »**

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention, inscrit au PAPI 3, dans le cadre de l'axe 3 : Aide à la gestion de crise.

Il s'agit de poursuivre les actions d'aide à la décision dans le cadre de la gestion de crise par un appui d'expertise et de conseil en matière de prévision et de vigilance météo et hydrométéorologique mais également dans le cadre des tests de procédures de crise inondation propre au SMMAR, au SDIS11 et au CD11.

Pour rappel, l'accompagnement à la veille, l'alerte et au suivi hydrométéorologique porté par le SMMAR couvre l'ensemble des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu et du Département de l'Aude.

Ce nouveau dossier de demande de subvention, portant sur 3 ans, inclura pour le compte du Département, les communes inscrites au projet « Les citadelles du vertige » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : Lastours, Carcassonne, Termes, Tuchan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Cucugnan, Puilaurens, Monségur.

Ce dispositif est mis à disposition des partenaires associés du SMMAR, à savoir le SDIS11 et le CD11.

Le Président précise que la demande de subvention porte sur les années 2023-2024-2025 pour un montant global de dépenses de 230 600 € TTC.

Il convient d'approuver la proposition ci-dessus, ainsi que le plan de financement proposé et d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès des financeurs :

Financeurs	Assiette Eligible en € TTC	% Subv.	Total
DEPARTEMENT DE L'AUDE	<b>230 600 €</b>	47.346 %	109 180.00 €
ASSOCIATION MISSION PATRIMOINE MONDIAL	230 600 €	6.635 %	15 300.00 €
AUTOFINANCEMENT	230 600 €	46.019%	106 120.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>230 600.00 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « Accompagnement à la veille et alerte du suivi hydrométrique sur le périmètre de compétence du SMMAR et les Citadelles du Vertiges – 2023 à 2025 »

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés

**AUTORISE** le Président à signer tout document s’y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)